

Séance du 15 Décembre 2016

Restaurant scolaire - tarifs 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter de 1 % le prix du repas enfants et le prix du repas adultes et de maintenir le tarif repas avec subvention pour tous les employés communaux au restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

Repas pour enfants : 2,69 €
Repas pour adultes : 4,09 €

Garderie - tarifs 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter de 1 % les tarifs de la garderie à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

Quotient familial = ou < à 512 € : 0,77€/h matin et/ou soir (goûter compris)
Quotient familial > à 512 € : 1,44 €/h matin
1,80 €/h soir (goûter compris)

La tarification se fera à la ½ heure, les horaires étant décomposés en 3 ½ heure le matin et 4 ½ heure le soir.

Montant minimum mensuel : 5€

Montants maximums mensuels : 73 € pour 1 enfant
113 € pour 2 enfants
143 € pour 3 enfants
24 € par enfant supplémentaire

La garderie est ouverte le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 16h30 à 18h30 (suppression de la sur-facturation après 18h00)

Toute demi-heure commencée après 18h30 est facturée 10.31 €par famille.

Bulletin communal - insertion de publicités - tarifs 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir à 100 €le tarif d'insertion de publicités dans le bulletin communal, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le tarif est de 100 €les 4 parutions (1 par trimestre), les demandes devant être déposées à la Mairie courant décembre pour l'année suivante.

Tarifs Plaques « Jardin du souvenir » - tarifs 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir une Tarification de la plaque « Jardin du souvenir » au cimetière à 100 €TTC à compter du 1^{er} janvier 2017.

Concessions cimetièrre - tarifs 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter de 1 % les tarifs des concessions dans le cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

Concession de 15 ans	80 €
Concession de 30 ans	161 €

Pour le columbarium :

Concession de 5 ans	444 €
Concession de 10 ans	890 €

Salle multifonctions - tarifs de location 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter de 1 % les tarifs de location de la salle multifonctions pour l'année 2018 .

Aménagement du parking de l'école - Bureau d'études .

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le projet d'aménagement du parking de l'école et les 3 offres reçues en mairie.

QUARTA	1 800.00 €HT + option 350.00 HT = 2 150.00 €HT.
Cabinet François DZIKOWSKI	2 470.00 € HT.
A&T OUEST	2 665.00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, choisit l'offre de L'entreprise **QUARTA** d'un montant de **1 800.00 €HT + L'option de 350.00 €HT = 2 150.00 €HT** pour l'aménagement du parking de l'école et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La dépense sera payée au compte 2315.
Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2016.

Désignation des Conseillers communautaires.

En vue de l'installation du Conseil communautaire de Leff Armor Communauté, soit le 10 janvier 2017, certaines communes membres doivent procéder à l'élection de leurs conseillers communautaires (Article L. 5211-6-2 du CGCT).

Afin de pouvoir organiser la première réunion de la nouvelle assemblée dans de bonnes conditions, les communes sont invitées à élire leurs représentants avant le 31 décembre 2016.

Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de Conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du Conseil municipal, (Plerneuf 1 contre 3 auparavant) :

Le nouveau Conseiller communautaire est élu par le Conseil municipal, parmi les Conseillers communautaires « sortants » au scrutin de liste à un tour.

Lors de l'élection, les listes ne doivent pas être modifiées; aucun nom ne peut être ajouté ou supprimé. Les listes doivent comporter deux noms.

Le premier candidat doit être un Conseiller communautaire « sortant », par contre la loi n'impose pas que le deuxième le soit également, il peut donc être choisi librement au sein du Conseil municipal.

Si la Liste est élue, le 1^{er} candidat sera le Conseiller communautaire titulaire, le 2^{ème} sera le suppléant ; la parité ne s'impose pas.

Considérant les candidatures déposées :

- Liste 1 : MARTIN Jean-Pierre (Titulaire)- PENDU Nelly (suppléant).

3 Conseillers municipaux font savoir qu'ils ne participent pas au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de Conseillers municipaux ayant pris part au vote : 12

Nombre de sièges communautaires à pourvoir : 1

Nombre de Listes : 1

La Liste a obtenu :

- Liste 1 : a obtenu 12 suffrages.

Après avoir procédé au vote selon les dispositions réglementaires prévues,

Le Conseil municipal désigne comme

- Conseiller communautaire : MARTIN Jean-Pierre

- Suppléant :PENDU Nelly

Avis sur la Note de présentation de Saint-Brieuc Agglomération relative à la demande d'arasement de haies et de talus ainsi que les projets de reconstitution en compensation de la part de Monsieur Lionel MORVAN, agriculteur à Plaine Haute et qui exploite des terrains à la Ville Cario.

Monsieur Le Maire présente la note de synthèse de Saint-Brieuc Agglomération.

(Monsieur LE MEHAUTE Philippe ne prend pas part au vote.)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour valide cette Note de synthèse.